



Présentation d'HandiToit et de ses solutions de logements pour les personnes à mobilité réduite

Commission Exigence sociale, Prévention, Santé

Rapporteur : Armand Benichou

Rédacteur :

- Conseil de Provence : **Armand Benichou**

Membres de la Commission :

Patrick-Antoine Soudais, Armand Benichou, Maxime Mery, Rolland Rizoulières, Bruno Huss, Sylvie Bonin-Guillaume, Jacques Builles, Michèle Millepied, Victor Farina, Chantal Vernay Vaisse, Pierre Lauzat, Cyril Jouan, Maley Upravan



SOMMAIRE

PROPOS INTRODUCTIFS.....	5
LE CONTEXTE DU LOGEMENT ADAPTE AUX PERSONNES HANDICAPEES ET EN PERTE D’AUTONOMIE.....	7
LES PROPOSITIONS DE LOGEMENTS EN REPONSES, APPORTEES PAR HANDITOIT	7
• A. L’habitat inclusif : la formule HandiToit	7
• B. La plateforme du logement adapté.....	8



PROPOS INTRODUCTIFS

Cette présentation d'HandiToit vise à illustrer les solutions existantes et le champ des possibles en matière d'habitat inclusif.

HandiToit est une association de loi 1901, créée en mars 2002 à Marseille, par et pour des personnes en situation de handicaps, dans le but de rechercher des solutions pour le logement et l'autonomie des personnes en situation de handicap.

L'association a une vocation régionale et intervient sur les 6 départements. Il est d'ailleurs parfois plus facile de trouver des logements adaptés pour les personnes à mobilité réduite dans les départements alpins, qui subissent moins de pression en matière de logements que dans les grands centres urbains.



LE CONTEXTE DU LOGEMENT ADAPTE AUX PERSONNES HANDICAPEES ET EN PERTE D'AUTONOMIE

Selon Handidonnées 2017, il y aurait, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, environ 200 000 personnes handicapées de 25 à 59 ans vivants à domicile.

D'ici 2050, de source INSEE, il devrait y avoir, sur le territoire national, plus de 12,1 millions de personnes âgées de plus de 75 ans. En Région Provence-Alpes-Côte d'Azur cette population serait d'environ 1 million soit le doublement des personnes ayant cet âge actuellement.

Il n'y a cependant pas d'indication précise sur le nombre de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, ni d'information sur l'offre disponible en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



LES PROPOSITIONS DE LOGEMENTS EN REPONSES, APPORTEES PAR HANDITOIT

➤ A. L'habitat inclusif : la formule HandiToit

La notion d'habitat inclusif a été introduite lors de la conférence nationale du Handicap de 2014 et reprise par le Président François Hollande à la conférence de 2016, rappelant l'engagement de l'Etat en faveur d'une société plus inclusive...

L'habitat inclusif a été inscrit dans le schéma départemental (2017-2022) en faveur des personnes handicapées, dans le Plan Handi Provence de 2018, et a fait l'objet de la rédaction d'un cahier des charges à la demande du Département des Bouches-du-Rhône.

La loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dans ses articles 129, 281... donne une définition et une existence légale à l'habitat inclusif ; loi qui a été renforcé par un décret du 24 juin 2019 apportant notamment des précisions réglementaires nécessaires au déploiement de l'habitat inclusif.

« L'habitat inclusif est destiné aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes... assorti d'un projet de vie sociale et partagée défini par un cahier des charges national fixé par arrêté des ministres chargés des Personnes âgées, des Personnes handicapées et du Logement ».

En clair, un habitat inclusif c'est :

- Un « chez soi », un lieu de vie ordinaire fondé sur le libre choix,
- Un accompagnement pour permettre une inclusion sociale,
- Une offre de service individualisée pour l'aide à la surveillance quand elle s'avère nécessaire.

Mais ce n'est pas un dispositif social ou médico-social.

La "formule HandiToit" de l'habitat inclusif c'est un logement adapté associé à un service d'accompagnement 24h/24 par une présence humaine et un dispositif d'appels à distance composé d'un terminal et d'un bouton déporté sous forme de bracelet montre ou de pendentif autour du cou.

Il existe aujourd'hui 3 sites de la formule HandiToit comptabilisant 33 logements pour 35 bénéficiaires. Ils sont répartis comme suit : 14 logements sur Marseille ; 12 logements sur Aubagne ; 7 logements sur Istres.

➤ B. La plateforme du logement adapté

Il s'agit d'une interface entre l'offre et la demande de logements pour faciliter l'accès à un logement adapté pour les personnes à mobilité réduite.

La plateforme, supportée et animée par HandiToit, a un triple objectif :

- Inciter la production de logements adaptés,
- Conseiller et apporter une expertise pour des logements de qualité,
- Recenser la demande et les besoins et mettre en relation.

Elle est en lien avec :

- Les fédérations et syndicats (ARHLM PACA/Corse, la CAPEB),
- Les bailleurs sociaux,
- Les promoteurs et constructeurs,
- Les partenaires fonctionnels (Associations locales/régionales, les collectivités territoriales, les centres hospitaliers, les SAVS/SAMSAH),
- Les partenaires institutionnels (Région SUD, Préfecture de Région, Services de l'Etat, les Départements, les CAF 13 et 83, Ag2r La Mondiale, Action Logement, les EPCI, les conseils de territoire,...).

Quelques chiffres clé de la plateforme du logement adapté :

- 1205 personnes handicapées ont pu trouver un logement adapté ;
- 31 bailleurs sociaux sont en relation avec HandiToit, afin d'apporter des solutions aux personnes à mobilité réduite ;
- 1342 associations sont partenaires de la plateforme ;
- Il reste 2 572 ménages identifiés par HandiToit qui recherchent un logement accessible et adapté.

Les actions concrètes de la plateforme du logement adapté :

▪ Identifier la demande :

- Identifier la demande grâce à un réseau de professionnels en lien avec les personnes à mobilité réduite,
- Créer une base de données de la demande,
- S'inscrire sur un site dédié dans les départements du 13, 83 et 84 (<http://logementadapte13.org>).

▪ Mettre en relation :

- Mettre au point une méthode de travail et de collaboration avec les bailleurs sociaux autour de l'attribution des logements,
- Favoriser la mobilisation et l'engagement des principaux réservataires,
- Mobiliser une ingénierie sociale autour de l'exploitation de la base de données.

▪ Développer l'offre et suivre les logements :

- Développer la collaboration avec les 31 bailleurs sociaux pour proposer des logements adaptés,
- Définir un cahier des charges pour les logements adaptés aux personnes en situation de handicap moteur,
- Créer une base de données des logements adaptés.

CONSEIL DE PROVENCE

52 avenue de Saint Just
13004 MARSEILLE

Tel : 04 13 31 27 03

Mail : conseil.de.provence@departement13.fr

Site web : <https://www.departement13.fr/conseildeprovence/>